

TRAVAIL PAR FORTES CHALEURS – 15 juin 2022

MAJ le 7 juin 2023

Le travail par fortes chaleurs présente un risque pour les agents et il peut entraîner des conséquences graves sur la santé des agents.

Le Code du travail n'indique pas de température précise au-delà de laquelle il serait illégal de faire travailler un agent. Néanmoins, il est important d'être vigilant dès que la température ambiante (à l'ombre) **dépasse 30°C** dans la journée.

En période de fortes chaleurs et de canicule, les employeurs **doivent prévoir des mesures nécessaires**.

Une des mesures les plus efficaces est d'éviter ou au moins de réduire l'exposition à la chaleur. Voici quelques recommandations possibles afin d'agir :

1. Mesures de prévention :

- Mettre à disposition de l'eau potable et fraîche,
- Sur des chantiers en extérieur, mettre à la disposition au moins 3 litres d'eau par jour et par agent,
- Prévoir une surveillance de la température ambiante,
- Aérer les locaux de façon à éviter les élévations exagérées de température dans les locaux de travail fermés,
- Utiliser un ventilateur, seulement si la température de l'air ne dépasse pas 32 °C. Au-delà, cela peut être dangereux car augmentant la température,
- Aménager les locaux (zones de repos climatisées...),
- S'assurer que le port des protections individuelles et les équipements de protection des engins sont compatibles avec les fortes chaleurs,
- Porter une attention particulière aux jeunes travailleurs...

2. Information des agents sur :

- La nécessité de boire régulièrement,
- Les risques liés à la chaleur, les mesures préventives, les signes d'alerte du coup de chaleur et les mesures de premiers secours (affiches et dépliants consultables sur les sites internet en lien ci-dessous),
- Le signalement du moindre malaise ou coup de chaleur,
- L'intérêt d'éviter toute consommation de boisson alcoolisée...

3. Organisation du travail :

- Adapter les horaires de travail dans la mesure du possible, pour éviter les heures les plus chaudes de la journée,
- Limiter le temps d'exposition de l'agent à la chaleur en effectuant des rotations de personnel si possible,
- Augmenter la fréquence des pauses dans des lieux frais,
- Limiter autant que possible le travail physique, et reporter à d'autres moments les tâches les plus éprouvantes,
- Eviter le travail isolé, pour permettre une surveillance mutuelle des agents et une intervention rapide si besoin...

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter :

- Le site du [ministère de la santé et de la prévention](#)
- Le site du [ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion](#)

Informations pratiques :

- La [carte de vigilance](#) météorologique
- [Travail à la chaleur](#) – ce qu'il faut retenir

